

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-152(115) RÉGLAMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU CONCERT ORGANISÉ SOUS LA HALLE LE 13 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Halle, le samedi 13 juillet 2024, à l'occasion d'un concert organisé sous la Halle, par l'Orchestre d'Harmonie de Sézanne,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1^{er} -

1°) - La circulation et le stationnement dans la ville de Sézanne seront réglementés le samedi 13 juillet 2024 de 20 h à minuit, à l'occasion d'un concert organisé sous la Halle par l'Orchestre d'Harmonie de Sézanne.

2°) - La circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf des riverains et de secours, seront interdits dans les rues désignées ci-après : rue de la Juiverie, place de la Halle, carrefour de la Halle.

3°) - La déviation de la circulation sera assurée par les itinéraires suivants :

- Véhicules venant de la rue Aristide Briand : rues des Récollets, du Vauvert, de Châlons (à gauche), de Broyes (à gauche).
- Véhicules venant du centre-ville et d'Épernay et se dirigeant vers la rue Aristide Briand : place de la République, rue Bouvier Sassot, mail de Marseille.

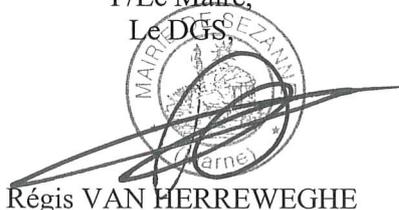
ARTICLE 2 - La place de parking située au droit de la façade sud de la Halle, place de la Halle, sera réservée, le samedi 13 juillet 2024 de 12 h à minuit, au stationnement d'un camion de l'organisation.

ARTICLE 3 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 20 juin 2024

P/Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE